AB/CKS

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

DECRET N°2018- 1119 /PRES/PM/MINEFID/ME portant dissolution du Fonds de Développement de l'Electrification (FDE).

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

i	
VU	la Constitution; VISA CF N 00876
$\mathbf{V}\mathbf{U}$	le décret n°2016-001/PRES du 06 janvier 2016 portant nomination du Premier
	Ministre; le décret n°2018-0035/PRES PM du 31 janvier 2018 portant remaniement du
VU	le décret n°2018-0035/PRES PM du 31 janvier 2018 portant remaniement du
	Gouvernement du Burkina Fako;
VU	le décret n°2018-0272/PRES/PNI/SGG-CM du 12 avril 2018 portant attributions des membres du Gouvernement;
VU	la loi n°010-2013/AN du 30 avril 2013 portant règles de création des catégories d'établissement publics ;
VU	la loi n°014-2017/AN du 20 avril 2017 portant règlementation générale du secteur de l'énergie au Burkina Faso ;
VU	le décret n° 2014-613/PRES/PM/MEF du 24 juillet 2014 portant statut général des Etablissements Publics de l'Etat à caractère Administratif (EPA) ;
VU	le décret n° 2016-381/PRES/PM/MINEFID du 20 mai 2016 portant organisation du Ministère de l'économie, des finances et du développement ;
Sur	rapport du Ministre de l'Economie, des finances et du développement ;
Le	Conseil des ministres entendu en sa séance du 03 octobre 2018

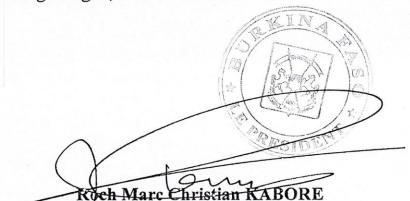
DECRETE

- Article 1: Le Fonds de Développement de l'Electrification (FDE) créé par le décret n°2003-089/PRES/PM/MCE du 19 février 2003 portant création, attributions, organisation et fonctionnement d'un fonds de développement de l'électrification, et érigé en établissement public de l'Etat àcaractère administratif par le décret n°2010-272/PRES/PM/MCE/MEF du 25 mai 2010 est dissout.
- Article 2: Les conventions et contrats signés par le FDE, les engagements du FDE et les opérations engagées par le FDE restent valables et sont transférés à l'Agence burkinabè de l'électrification rurale (ABER) dès l'entrée en vigueur du présent décret.
- Article 3: Le patrimoine et le personnel du FDE sont transférés à l'ABER dès l'entrée en vigueur du présent décret.
- Article 4: Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires et notamment le décret n° 2003-089/PRES/PM/MCE du 19 février 2003 portant création, attribution, organisation et fonctionnement d'un fonds de développement de l'électrification, le décret n° 2010-272/PRES/PM/MCE/MEF du 25 mai 2010 portant érection du FDE en établissement public de l'Etat à caractère administratif et le décret n°2010-273/PRES/PMMCE/MEF du 25 mai 2010 portant approbation des statuts du FDE.

Article 5:

Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement, et le Ministre de l'Energie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 12 decembre 2018



Le Premier Ministre

Paul KabaTHIEBA

Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement

Le Ministre de l'Energie

Hadizatou Rosine COULTBALY/SORI

Bachir Ismaël OUEDRAOGO

